

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2015

MODERNISATION PRESSE - (N° 2602)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« d *ter*) À la dernière phrase du même alinéa, les mots : « le président du conseil ou » sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination :

Il convient en effet de supprimer, au 10e alinéa (nouvelle numérotation) de l'article 7, les mots « le président du conseil ou » qui ne sont pas cohérents avec la modification du 3° du même article concernant les représentants des services publics usagers qui sont désormais nommés par le ministre des affaires étrangères, le ministre chargé de la communication et le ministre chargé de l'économie.